

Contact: Johannes Kleis: +32 (0)2 789 24 01
Date: 30/08/2016
Reference: BEUC-PR-2016-014

L'Europe protège la neutralité du Net pour le bien des internautes

Un Internet ouvert et encourageant l'innovation. C'est ce qui ressort aujourd'hui d'une décision, dont le Bureau européen des unions de consommateurs (BEUC) se félicite. L'Organe des régulateurs européens des communications électroniques (ORECE, BEREC en anglais) vient de publier des règles¹ sur la neutralité du Net. Ces dernières empêcheront les fournisseurs d'accès à Internet de bloquer ou de ralentir l'accès des consommateurs à des services à succès tels que Skype ou Netflix ou de donner la priorité à leurs propres programmes.

Les lignes directrices de l'ORECE stipulent que les consommateurs doivent pouvoir utiliser le contenu numérique et les applications de leur choix, quand ils le souhaitent. Les fournisseurs de contenus numériques auront la garantie d'un accès direct aux consommateurs, sans l'interférence des fournisseurs d'accès.

Monique Goyens, Directrice générale du Bureau européen des Unions de Consommateurs (BEUC), a déclaré :

« La neutralité du Net est primordiale pour assurer que ce sont bien les consommateurs qui décident quel usage ils veulent faire d'Internet. Les consommateurs peuvent se réjouir, la neutralité est désormais une réalité en Europe. Si les fournisseurs d'accès pouvaient décider pour leur seul profit qui peut accéder à quoi et quand, ce serait la fin d'Internet tel qu'on le connaît aujourd'hui.

« L'interdiction du 'zero-rating', cette pratique courante qui exclut du forfait de données le trafic sur certaines applications, est une décision cruciale. Les consommateurs sont sûrement ravis de continuer à utiliser Facebook gratuitement quand ils ont dépassé leur forfait de données. Mais à long terme cette pratique leur joue des tours car cela empêche les compétiteurs de se faire une place sur le marché. Cette interdiction est nécessaire pour empêcher de privilégier certains services aux dépens de nouveaux venus plus innovants.

« Nous exhortons les régulateurs nationaux des télécoms à appliquer minutieusement ces règles et à s'assurer que les entreprises se mettent rapidement en règle. »

Fin

¹ Suite à l'adoption le 27 octobre 2015 du Règlement européen sur les frais d'itinérance et la neutralité du net, l'ORECE était tenu de produire des lignes directrices sur la neutralité du Net.